



## ARRETE N° 2024 – 139

### PORTANT REDUCTION DE VOIE AVEC ALTERNAT DE CIRCULATION

#### 15 GRAND' RUE - BRION

Brion  
Fontaine Guérin  
St Georges du Bois

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- VU** le Code Pénal et son article R. 610.5,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée le 05 septembre par Monsieur BERNARD Julien, gérant de la SAS BERNARD & CIZERON, 35, bis rue Saumuroise, Corné 49630 LOIRE-AUTHION – agissant pour le compte de DE TERVES, au 15 Grand' Rue à Brion, 49250 LES BOIS D'ANJOU ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique, pour permettre le bon déroulement des travaux de restauration des rondelis du pignon de maison sise au 15 Grand' Rue - Brion, 49250 LES BOIS D'ANJOU,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la pose d'un échafaudage sur la limite du domaine routier pour permettre le bon déroulement des travaux susvisés, il y aura lieu d'appliquer temporairement une réduction de voie sur section courante avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, ainsi que l'interdiction de stationnement et de dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 12 septembre 2024 pour une durée de 120 jour calendaire, une réduction de voie sur section courante avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée est instaurée sur la rue Guérin des Fontaines, en raison des interventions de SAS BERNARD & CIZERON pour la réalisation des travaux de restauration des rondelis du pignon donnant sur cette rue.

**Article 2 :** Durant cette période de restriction de la circulation, la pose, le maintien et le retrait des signalisations spécifiques sont mises en place Monsieur BERNARD Julien, gérant de la SAS BERNARD & CIZERON pour alterner le sens de la circulation au niveau du chantier et permettre aux usagers de la voie de rejoindre leur itinéraire.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux susvisés le stationnement, ainsi que le dépassement des véhicules légers et des poids lourds ne seront autorisés sur l'emprise de la zone concernée par les interventions.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords de la zone des réalisations des travaux et sur les points ayant été salis par la suite de ces interventions. L'accès des services de secours et d'urgences, ainsi que l'écoulement des eaux devront être assurés en permanence.

**Article 5 :** La signalisation de circulation alternée et de priorité, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 6 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur BERNARD Julien, gérant de la SAS BERNARD & CIZERON.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des zones d'intervention à Brion, commune déléguée des Bois d'Anjou.

**Article 9 :** Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, la gendarmerie de Beaufort en Anjou, Monsieur BERNARD Julien, gérant de la SAS BERNARD & CIZERON sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Les Bois d'Anjou, le 05 septembre 2024

Le maire adjoint en charge de la voirie,

Pour le Maire et par délégation,

Philippe PEAN



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée